

REGLE 18: LE CHRONOMETREUR ET LE SECRETAIRE



18:1 En principe, le chronométrateur a la responsabilité de contrôler le temps de jeu, les arrêts du temps de jeu et le temps d'exclusion des joueurs exclus.

Le secrétaire a la responsabilité de contrôler la composition des équipes, la feuille de match, l'inscription de joueurs après le début du match et l'inscription de joueurs non autorisés à participer.

Les responsabilités du secrétaire pour la feuille de match figurent dans le code d'arbitrage.

D'autres tâches, telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants, ainsi que, le cas échéant, l'utilisation de la colle ou de la résine fournie par le responsable de la salle et du terrain, sont considérées comme des responsabilités conjointes.

Généralement seul le chronométrateur (et, quand c'est applicable, un délégué technique de la fédération responsable) devrait effectuer les interruptions de jeu nécessaire.

Voir également l'interprétation n° 7 concernant les procédures correctes des interventions des secrétaire/chronométrateur lorsqu'ils assument certaines des responsabilités reprises ci-dessus.

REGLE 18: LE CHRONOMETREUR ET LE SECRETAIRE



18:2 S'il n'y a pas de tableau d'affichage avec installation murale de chronométrage, le chronométrateur **doit** informer l'officiel responsable de chaque équipe du temps déjà écoulé ou du temps restant, surtout à la suite de time-out.

S'il n'y a pas de chronomètre avec signal automatique de fin de match, le chronométrateur prend la responsabilité de donner le signal de fin à la mi-temps et à la fin du match (voir **2:3**).

Dans la mesure où l'installation murale de chronométrage **ne peut pas afficher les temps d'exclusion** (au moins trois par équipe dans les compétitions de l'IHF et de la FFHB), le chronométrateur inscrit le moment de la rentrée en jeu et le numéro du maillot du joueur exclu sur un carton qui est posé sur la table du chronométrateur.